District Saône et Loire de Football

Siège social:

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis 71210 TORCY

Tél.: 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°23 du 7 janvier 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, BEY.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

• Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros. Absence de tablette : 46 euros. Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive: 20 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

La journée du 15/12/2019 est reportée au 03/05/2020

D₁B

J9 CRISSEY 1 – GENELARD PERRECY remis au 02/02/2020
J11 GENELARD PERRECY 1 – CHAUFFAILLES 1 remis au 26/01/2020

D2A

J7 VITRY EN CH – CHASSY MARLY OUDRY remis au 02/02/2020 J9 ST VALLIER 1 - CHASSY MARLY OUDRY 1 remis au 26/01/2020

D2B

J9 CLESSE 1 - CLUNY US 2 remis 02/02/2020

D₂C

J9 EPINAC 1 – MONTCENIS 1 remis 02/02/2020

D₂D

J7 CHATEAURENAUD – DEMIGNY remis au 26/01/2020 J7 ST BONNET EN BR 1 – CHARETTE remis au 26/01/2020 J8 CHARETTE – ST MARCEL 3 remis au 02/02/2020 J9 CHATEAURENAUD 1 – SGPB 1 remis 02/02/2020 J9 ST BONNET EN BR 1 – DEMIGNY 1 remis 02/02/2020 J11 ST USUGE 1 – CHALON ACF 2 remis 02/02/2020

D3A

J9 HURIGNY 1 – MACON TURQUE 1 remis 02/02/2020 J9 CLESSE 2 – CLUNY US 3 remis 02/02/2020 J11 LAIZE 1 – CRECHES 2 remis 02/02/2020 J11 LA ROCHE 2 – IGE 1 remis au 26/01/2020

D3B

J11 ST LEGER/PARAY 1 – TRAMAYES 1 remis 02/02/2020 J11 DUN SORNIN 2 – ROMANECHE 1 remis 02/02/2020

D3D

J9 MONTCENIS 2 - ANTULLY 1 remis 02/02/2020

D₃E

J8 POUILLOUX 2 – BUXY 2 remis au 02/02/2020

D3F

J9 DEMIGNY 2 - GERGY 2 remis au 02/02/2020

D3G

J7 EPERVANS 2 – ST GERMAIN DU BOIS 1 remis au 26/01/2020 J7 LESSARD 2 – ST MARTIN EN BR 1 remis au 26/01/2020 J7 MERVANS 2 – SIMARD 1 remis au 26/01/2020 J8 CHARETTE 2 – ABERG STE COLOMBE 1 remis au 25/01/2020 J9 CRISSEY 2 – ST MARTIN EN BRESSE 1 remis au 02/02/2020 J9 SIMARD 1 – CHARETTE 2 remis au 09/02/2020 J11 ST GERMAIN DU BOIS 1 – SIMARD 1 remis au 02/02/2020 J11 MERVANS 2 – OUROUX 2 remis au 02/02/2020

D3H

J6 CUISEAUX CHAMP 1 – CHATEAURENAUD 2 remis au 02/02/2020 J7 CHATEAURENAUD 2 – REVERMONTAISE 1 remis au 09/02/2020 J9 CHATEAURENAUD 2 – BRESSE SUD 3 remis au 26/01/2020 J9 BEAUREPAIRE 1 – SAILLENARD 1 remis au 02/02/2020 J9 CONDAL 1 – REVERMONTAISE 1 remis au 02/02/2020 J9 CUISEAUX CHAMP 1 – SAGY 2 remis au 09/02/2020

D4A

J7 VITRY EN CH 2 – MONTCEAUX ETOILE 2 remis au 02/02/2020

D4B

J7 LAIZE 2 – TRAMAYES 2 remis au 26/01/2020 J9 LAIZE 2 – DOMPIERRE MATOUR 2 remis au 23/02/2020 J10 TRAMAYES 2 – MACON FC 3 remis au 02/02/2020 J11 LAIZE 2 – VLHM 1 remis au 02/02/2020

D4C

J7 POUILLOUX 3 – GIVRY ST DESERT 2 remis au 02/02/2020
J8 ST FORGEOT 2 – CIRY 3 remis au 26/01/2020
J9 EPINAC 2 – ST VALLIER 3 remis au 26/01/2020
J10 ST FORGEOT 2 – MELLECEY MERCUREY 2 remis au 02/02/2020

D4D

J9 LUX 3 – SENNECEY LE GRAND 3 remis au 02/02/2020

D4E

J6 ST BONNET E NBR 2 – BEAUREPAIRE 2 remis au 02/02/2020
J7 ST USUGE 3 – MERVANS 3 remis au 26/01/2020
J7 ABERG STE COL 2 – REVERMONTAISE 2 remis au 26/01/2020
J7 ST MARTIN EN BR 3 – SIMARD 2 remis au 23/02/2020
J7 ST BONNET EN BR 2 – RCBS 4 remis au 15/03/2020
J9 BEAUREPAIRE 2 – ST GERMAIN DU BOIS 2 remis au 26/01/2020
J9 MERVANS 3 – SIMARD 2 remis au 15/03/2020
J9 CUISEAUX CHAMP 2 – RCBS 4 remis au 26/01/2020
J9 ST BONNET EN BR 2 – ST MARTIN EN BR 3 remis au 26/01/2020
J9 ST USUGE 3 – ABERG STE COL 2 remis au 02/02/2020
J10 REVERMONTAISE 2 – SIMARD 2 remis au 02/02/2020
J11 ST MARTIN EN BR 3 – RCBS 4 remis au 02/02/2020
J11 ST BONNET EN BR 2 – MERVANS 3 remis au 23/02/2020
J11 BEAUREPAIRE 2 – REVERMONTAISE 2 remis au 23/02/2020

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

COUPE

Coupe SPORT COMM

CHAGNY 1 - PARAY 3 remis au 26/01/2020

Coupe CREDIT AGRICOLE

ST USUGE 2 – CHATEAURENAUD 2 remis au 19/01/2020

En cas de terrain impraticable il est demande de trouver un terrain de repli ou de procéder à l'inversion de la rencontre.

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Jean Paul MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcée